Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-020-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n°23-020

Objet : Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, P. SILVA donne procuration à H. NICOLAS.
Absent : F. BOUCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 4ème adjointe

Par délibération n°22-068 du 14 juin 2022, le conseil municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessous.

	NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS		
Tarifs au 01/09/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Catégorie			
Repas enfants CLSH et école	3.85 €	3.80 €	3.75 €
PAI (Projet d'accueil individualisé)	1.90 €	1.85 €	1.80 €
Tarif majoré	8.00 €		
Repas agents de restauration et d'animation	2.50 €		
Résidence autonomie	3.60 €		
Personnel communal et enseignant	5.00 €		

Il convient d'apporter une modification concernant la tarification relative aux Projets d'Accueil Individualisés(PAI) portant sur les enfants présentant des allergies et dont les parents fournissent le panier repas.

En effet, il est proposé d'étendre la tarification qui est appliquée aux PAI à tous les enfants dont les parents seront amenés à fournir un panier repas pour des raisons exceptionnelles qui auront préalablement fait l'objet d'une autorisation du service scolaire de la commune. Cette participation financière permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à la prise en charge de l'enfant au restaurant scolaire.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-020-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°22-068 du 14 juin 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire ;
Vu le tableau de révision tarifaire de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'appliquer la tarification des PAI à tous les enfants dont les parents fourniront un panier repas quel que soit le motif ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'extension du tarif PAI à tous les enfants dont les parents fourniront un panier repas, quel que soit le motif à compter du 31/01/2023.
ARTICLE 2. La nouvelle tarification de la restauration scolaire est annexée à la présente délibération.

Convocation : 25 janvier 2023
Affichage ordre du jour : 25 janvier 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le :
06 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».